

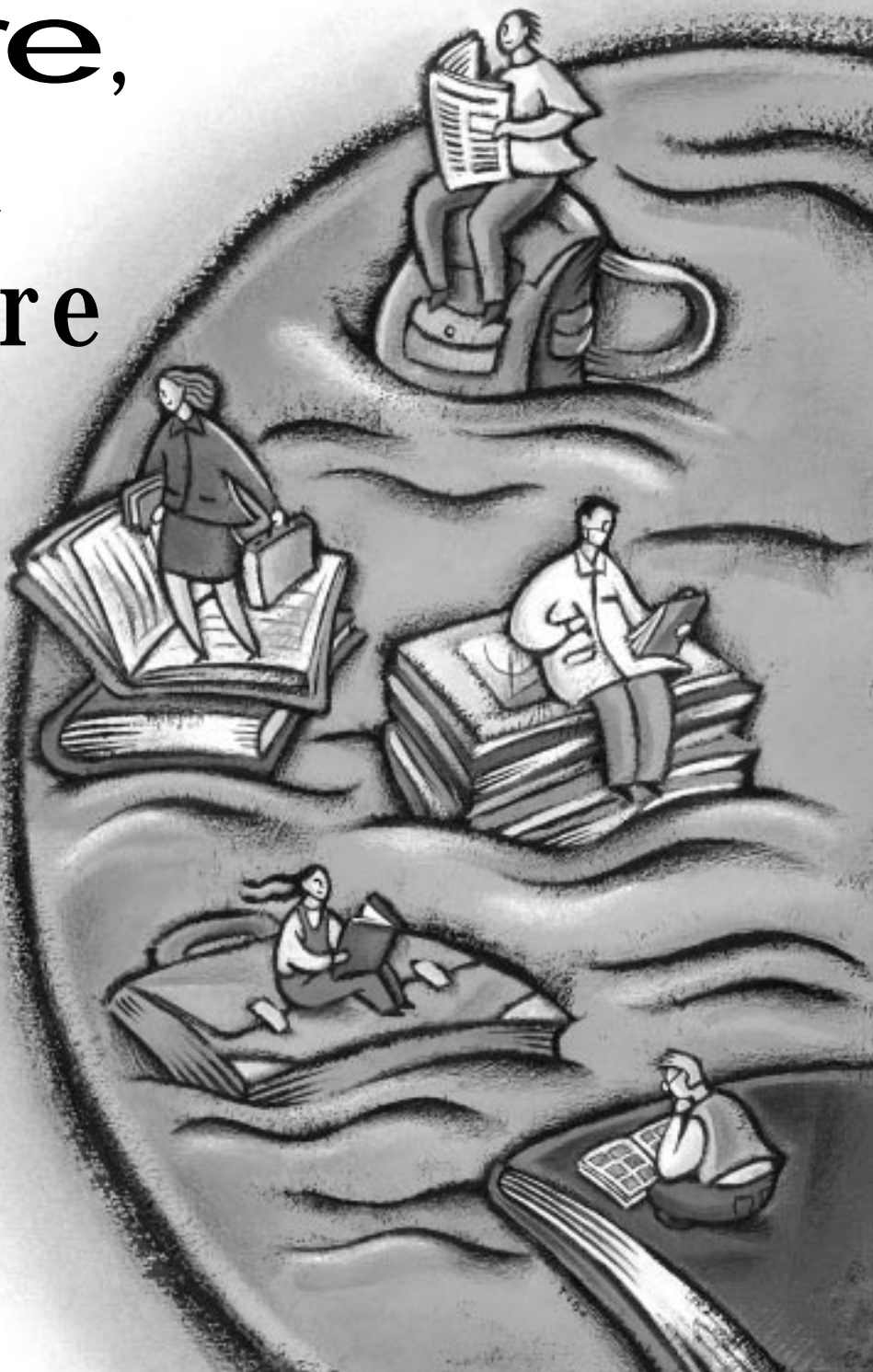
Tiré à part :  
Les bibliothèques publiques

# Le temps de lire, un art de vivre

POLITIQUE

DE LA LECTURE

ET DU LIVRE



Québec 

# Le temps de lire, un art de vivre

POLITIQUE

DE LA LECTURE

ET DU LIVRE

## INTRODUCTION

*La lecture ne relève pas de l'organisation du temps social, elle est, comme l'amour, une manière d'être. La question n'est pas de savoir si j'ai le temps de lire (temps que personne ne me donnera), mais si je m'offre ou non le bonheur d'être lecteur.*

**Daniel Pennac, *Comme un roman***

### **Savoir lire, un enjeu social, économique et culturel**

L'écrit est partout, dans toutes les circonstances de la vie et à chaque moment de notre existence. Savoir bien lire et beaucoup lire est aujourd'hui une nécessité. La lecture est au cœur du développement personnel, au cœur de la vie en société et au cœur du travail. Elle répond à des besoins divers, des plus simplement fonctionnels à ceux, impérieux, que commandent l'apprentissage, la connaissance et la communication, jusqu'à celui de lire par pur plaisir.

Clé d'une foule d'activités quotidiennes comme s'orienter sur les routes, utiliser un guichet bancaire automatique, un accessoire domestique ou une machine, s'informer sur un service public, communiquer par Internet, etc., la maîtrise de la lecture est essentielle. Elle l'est au même titre que le langage pour tisser le lien social et s'intégrer à sa communauté. Son absence condamne à l'isolement.

Comme pratique culturelle, la lecture est une des grandes voies du savoir et de l'imaginaire. L'écrit, en fixant les idées et les connaissances, a rendu possibles leur accumulation et leur transmission, et accéléré le développement des sociétés. L'invention de l'imprimerie par Gutenberg en 1450 et les innovations technologiques successives en ont multiplié les supports et élargi la diffusion.

La société moderne a fait de l'imagination, de la créativité et de l'exploitation des connaissances les leviers de son développement. Fondée simultanément sur la maîtrise de la langue écrite et parlée, sur la compétence intellectuelle et la formation, la réussite de l'individu, dans une très large mesure, dépend de sa capacité de lire, d'organiser et d'utiliser l'information. L'absence des connaissances de base telles que savoir lire, écrire et compter freine la capacité d'apprendre. Cela est d'autant plus vrai que l'étendue des habiletés nécessaires à l'autonomie

et à la vie en société a sensiblement augmenté au cours des dernières années. Le développement accéléré des connaissances et l'exploration de nouveaux champs d'activité se répercutent sur les écrits, qui présentent une complexité croissante et exigent un niveau de compétence plus élevé. Ainsi, les nouveaux emplois s'adressent à des travailleurs de plus en plus scolarisés, alors que les pertes d'emplois affectent principalement les travailleurs moins scolarisés.

Dans ce contexte, il ne faut pas se surprendre que la plupart des États prônent la démocratisation du savoir et aient fait depuis plusieurs décennies une priorité de l'éducation et de l'allongement de la scolarité. Au Québec, conséquence directe du mouvement amorcé au début des années 1960 après le Rapport Parent, des gains importants ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation : entre 1951 et 1991, la proportion de personnes ayant moins de neuf ans de scolarité est passée de 61,2 % à 20,6 %.

La popularité de la lecture est aujourd'hui un acquis. En effet, la lecture est la première activité de loisir des Québécois. La proportion des lecteurs assidus est significative : 77 % de la population lit des quotidiens, 63 % des revues, 57 % des livres. Les jeunes de 15 à 24 ans affichent même les taux de lecture de revues et de livres les plus élevés. Les lieux d'accès à l'écrit se sont multipliés. Les bibliothèques publiques sont accessibles aujourd'hui à la quasi-totalité de la population et près de 5 000 points de vente, dont plus de 350 librairies, offrent dans les différentes régions du Québec la production écrite d'ici et d'ailleurs. L'industrie du livre et des médias écrits s'est aussi structurée, produisant ainsi plus de 300 périodiques, 200 hebdomadaires, 12 quotidiens et plus de 9 000 nouveaux titres chaque année.

### **Une partie importante de la population ne possède pas les habiletés de lecture suffisantes**

Malheureusement, une partie importante de la population demeure encore aujourd'hui en marge de la lecture. Autrefois, être analphabète signifiait ne savoir ni lire ni écrire et n'avoir aucune scolarité. Aujourd'hui, la notion d'analphabétisme est plus large et les connaissances minimales exigées portent autant sur la capacité de lire que sur la compréhension des textes utiles à la vie quotidienne. On parle ainsi de personnes

ayant des habiletés de lecture faibles ou insuffisantes, moyennes ou suffisantes. Plus de 19 % des Québécois de 16 à 69 ans ont des capacités de lecture faibles ou insuffisantes, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent sans l'aide d'autrui faire face aux exigences et à la diversité du matériel écrit, et 25 % des Québécois ont des capacités de lecture moyennes.<sup>1</sup> Pire, des jeunes et des adultes détenant un diplôme du secondaire et ayant acquis la maîtrise de la lecture, donc la capacité d'apprendre, perdent ces habiletés par manque de pratique. Ainsi, 21 % des personnes ayant des capacités de lecture faibles ou insuffisantes et 44 % des personnes ayant des capacités moyennes de lecture ont un diplôme du secondaire ou plus.

La scolarisation ne garantit donc pas la maîtrise des habiletés de lecture. Ces habiletés s'acquièrent à l'école et s'y développent grâce aux nombreuses lectures liées aux apprentissages. La compréhension d'un texte, principe de toute lecture, ne devient possible, cependant, que dans la mesure où la lecture se fait avec une certaine rapidité et une certaine facilité. Une fois l'école terminée et le diplôme obtenu, les habitudes de lecture fléchissent et, par conséquent, les habiletés s'estompent. C'est par l'habitude de la lecture que l'on peut en conserver la maîtrise. Plus on lit, plus il devient facile de lire et plus on lit pour le plaisir.

Les enquêtes sur les pratiques culturelles démontrent qu'au lendemain des études, le taux de pratique de la lecture des jeunes adultes tend à diminuer progressivement avec l'âge, et ce, davantage chez les garçons que chez les filles. Tant au regard des enquêtes menées en 1980 qu'en 1993, les filles manifestent dès le secondaire une attitude nettement différente à l'égard de la lecture : deux fois plus de filles (50 %) que de garçons (25 %) déclarent aimer beaucoup lire et lisent davantage. Cet intérêt se manifeste tout au long du secondaire, contrairement à celui des garçons qui diminue avec les années. Cet écart des préférences entre les sexes est préoccupant. Une moins grande assiduité à la lecture chez les garçons limite leur accès à la culture et, en définitive, leur réussite scolaire. La maîtrise de la lecture – donc la maîtrise de la langue écrite et parlée – facilite celle des autres disciplines. Ainsi, 79,2 % des filles de moins de

1. Ces capacités permettent d'utiliser du matériel écrit dans un certain nombre de situations en établissant des corrélations à partir de l'information qui se trouve à différents endroits dans un écrit, et ce, pour autant que les tâches soient simples et que le texte soit clair.

20 ans obtiennent un diplôme du secondaire alors que le pourcentage n'est que de 66,4 % chez les garçons.

Malgré les progrès constants de la scolarisation au cours des dernières décennies, l'analphabétisme ne semble pas vouloir décroître et ne saurait donc être perçu comme un phénomène d'une époque révolue. Le Québec accuse toujours à cet égard un léger retard par rapport à la moyenne canadienne et un retard plus accentué par rapport à l'Ontario.

Les services de formation des adultes et la formation continue contribuent de manière significative à l'accroissement de la scolarisation de la population québécoise et combattent l'analphabétisme. Mais, le nombre de personnes inscrites aux services d'alphabétisation dans les commissions scolaires a chuté de moitié depuis 1993 pour se situer à 15 236 en 1996 : 35,5 % sont des jeunes de 16 à 29 ans dont plus de 84 % ont subi un retard scolaire dès le primaire.

Par ailleurs, la réforme de l'éducation entreprise récemment, à la suite des États généraux sur l'éducation, a notamment mis l'accent sur l'importance de la lecture et de la connaissance des œuvres littéraires dans les apprentissages relatifs à la langue. Réorientation majeure et essentielle, dont la réussite est liée au soutien et aux outils dont disposeront professeurs et élèves et ultérieurement le citoyen après la sortie de l'école.

### **La lecture, une pratique culturelle essentielle**

D'autres facteurs que la scolarité contribuent au maintien ou à la détérioration de la compétence en lecture. Les études démontrent que la fréquence et la variété des pratiques de lecture à l'école, au travail ou dans les loisirs sont des facteurs tout aussi fondamentaux et que la sensibilisation et le goût de lire se développent en bas âge au sein de la famille. Les jeunes doivent donc très tôt avoir le goût de lire et de fréquenter la bibliothèque et la librairie afin de conserver leurs habitudes tout au long de leur vie. Le lien est en effet bien réel entre les habiletés de lecture et les habitudes de lecture, les déficiences de l'une s'expliquant par les déficiences de l'autre.

Comme les habiletés de lecture, la pratique de la lecture est plus faible au Québec que dans les autres provinces canadiennes, et particulièrement la lecture de livres. Quarante-trois pour cent des Québécois ne lisent jamais ou ne lisent que rarement.

Un pourcentage qui se compare à celui de la population ayant des habiletés de lecture insuffisantes ou moyennes, soit 44 %.

Chaque type de support de l'écrit sous-tend des manières de lire différentes. Nous naviguons d'un texte à l'autre sur Internet afin d'en dénicher un qui nous intéresse. De même, nous feuilletons une revue ou un journal en survolant les grands titres jusqu'à ce qu'un article retienne notre attention. Mais un livre se lit du début à la fin et, pour en saisir l'histoire et le sens, il faut appréhender et comprendre l'entièreté du texte. La lecture d'un livre, étant donné la longueur du texte, demande un effort plus grand. Elle peut cependant plus durablement fixer les habitudes et la maîtrise de la lecture, structurer la pensée, d'où l'importance d'accorder une place significative au livre parmi les nombreux supports de l'écrit.

Le développement culturel, mais aussi économique, scientifique et politique d'une société, passe nécessairement par l'aptitude à la lecture de ses citoyens. Pour l'individu, la maîtrise de la lecture contribue en définitive à une meilleure maîtrise également de sa propre vie et de son environnement. À l'inverse, des carences favorisent l'isolement et une incapacité d'insertion sociale et économique tout en freinant l'accès à la culture. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, une politique de la lecture visant à combattre l'analphabétisme n'est donc pas un anachronisme, mais une nécessité pour toute société qui croit à l'égalité des chances pour ses citoyens. Une politique de formation continue est aussi nécessaire à l'endroit des non-lecteurs qui ont perdu leurs habiletés de lecture. Il faut bâtir pour eux une intervention qui réponde à leurs besoins et qui saura briser l'exclusion sociale et économique qui les frappe. Une société ne saurait condamner 19 % de sa population à l'isolement et encore moins assister à l'érosion de la maîtrise de la lecture dans un deuxième groupe représentant 25 % de sa population.

Faire de la lecture un axe majeur du développement culturel ne signifie pas vouloir imposer la lecture à quiconque et encore moins tel type de lecture plutôt qu'un autre. Par définition, les pratiques culturelles doivent rester libres, volontaires. Il s'agit plutôt de faire en sorte que le plus grand nombre de Québécois prennent conscience de toutes les possibilités d'information, de formation et de plaisir qu'offre la lecture, qu'ils possèdent les habiletés nécessaires pour lire les écrits de

leur choix et, ultimement, qu'ils aient accès à un large éventail de documents, de livres, qu'ils aient accès à la littérature québécoise et à littérature universelle.

### **Susciter très tôt le goût de la lecture**

La présente politique visera donc à développer très tôt chez les jeunes les habiletés de lecture, mais surtout le goût de lire, pour que se maintiennent de façon durable les habitudes de lecture et, par conséquent, les habiletés de lecture. En ce sens, l'instauration récente de la maternelle à temps plein et l'introduction d'un programme éducatif dans les services de garde constituent des mesures essentielles. Les services de garde favorisent le développement global des enfants et stimulent le langage sous toutes ses formes. Il faut agir préventivement dès la petite enfance, surtout auprès des familles des milieux populaires, en les appuyant dans leurs efforts d'éveil à la lecture.

Les objectifs du nouveau programme éducatif lancé récemment par le ministère de l'Éducation ne seront toutefois atteints que si les élèves ont accès aux différents supports de l'écrit. Les manuels scolaires doivent être accessibles aux élèves, mais ceux-ci doivent aussi, au sein de chaque école, pouvoir disposer d'une bibliothèque dont les ressources viendront compléter et soutenir les objectifs pédagogiques.

La bibliothèque scolaire ne pourra cependant répondre à l'ensemble des besoins de l'élève. Aussi la concertation municipale-scolaire doit-elle se développer davantage. L'expertise des bibliothèques publiques doit pouvoir être accessible à la bibliothèque scolaire et celle-ci s'inscrire à l'intérieur d'un réseau regroupant l'ensemble des bibliothèques.

L'apprentissage, le développement et le maintien des habiletés et des habitudes de lecture sont donc au cœur de cette politique. Celle-ci doit aussi garantir l'accès à la culture et sensibiliser les citoyens au plaisir de la découverte qu'offre la lecture et à la richesse de la littérature québécoise et universelle.

Tous doivent avoir accès aux différents supports de l'écrit. Les bibliothèques et les librairies, lieux traditionnels d'accès public à la lecture, doivent rejoindre les différents groupes là où ils se trouvent, selon leurs besoins, et leur offrir aussi bien la collection nationale du Québec que la collection la plus large et diversifiée possible.

La politique fixe donc les objectifs suivants :

- **Susciter chez les jeunes, dès la petite enfance, l'éveil à la lecture et le goût de lire.**
- **Garantir aux non-lecteurs et aux populations en difficulté de lecture l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la culture.**
- **Favoriser le développement et le maintien des habitudes de lecture, particulièrement chez les jeunes et les lecteurs occasionnels.**
- **Offrir aux lecteurs toute la diversité de la production écrite, notamment la production québécoise, et répondre à leurs besoins grandissants d'information et de connaissances.**

Le lien étroit qui existe entre les habiletés de lecture, les habitudes de lecture et le goût de lire nous amène à faire une évaluation de nos interventions actuelles en matière de lecture publique et surtout de la capacité de l'école, des bibliothèques publiques et de l'industrie du livre, notamment les librairies qui jouent un rôle essentiel au regard de l'accès à l'écrit et au livre, de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

### **Mieux répondre aux besoins d'information et de connaissances des élèves et des citoyens**

Sous l'angle des bibliothèques scolaires et des bibliothèques publiques, le Québec accuse un retard par rapport aux autres provinces canadiennes, tant en ce qui concerne le personnel que les collections de livres et de documents écrits à la disposition des élèves et de la population. Dans le cas des écoles primaires et secondaires, le nombre de livres par élève a même baissé de 14,1 à 13,1 entre 1988 et 1997. De façon générale, la situation des bibliothèques scolaires est plus critique au primaire, alors qu'il est démontré que la clientèle fréquentant ultérieurement les cours d'alphabétisation pour adultes a subi un retard scolaire dès le primaire. Une étude américaine menée en 1987 a démontré que les dépenses relatives aux services fournis par les bibliothèques/médiathèques scolaires représentaient la variable la plus importante du succès scolaire. En ce qui concerne les bibliothèques publiques, seulement 30 % de la population y est abonnée. Ce pourcentage n'est que de 19,4 % en Abitibi-Témiscamingue alors qu'il atteint près de 40 % dans

le Bas-Saint-Laurent. Par rapport au reste du Canada et de l'Ontario, le Québec accuse un retard majeur au regard du personnel et de la collection de livres. Les collections comptent 2,1 livres par habitant au Québec, alors que celles de l'Ontario sont de 3 livres par habitant. Cet écart ainsi que la désuétude des collections iront grandissant puisque les bibliothèques québécoises acquièrent chaque année 1 livre pour 8 usagers et celles de l'Ontario, 1 livre pour 5 usagers.

Les bibliothèques doivent donc enrichir sensiblement leurs collections par l'acquisition de documents, mais aussi par un plus grand partage des ressources. Elles devront, compte tenu de la complexité et de la diversité croissante des besoins d'information de leurs usagers, apprendre à mieux travailler ensemble. En ce sens, une Grande Bibliothèque québécoise, dotée d'une large collection de documents et de ressources, pourra aider les bibliothèques de l'ensemble du Québec à améliorer leurs services aux citoyens. Elles pourront ainsi mieux répondre aux besoins de plus en plus spécialisés de leurs usagers tout en travaillant à rejoindre dans leur milieu de vie, de travail ou d'études ceux qui n'utilisent pas leurs services.

En coopérant davantage en matière de services techniques, elles pourront aussi se concentrer davantage sur leur travail d'animation en concertation avec les écoles et les organismes sociaux ou culturels qui œuvrent auprès des clientèles, sortir les collections des bibliothèques, les faire circuler auprès de certains groupes, comme le font déjà les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. Dans ce travail auprès des lecteurs occasionnels, les municipalités devront imaginer une tarification incitative. Près de 52 % des municipalités au Québec exigent une tarification. On sait qu'elle éloigne le lecteur occasionnel puisqu'une différence notable s'observe au regard de la fréquentation : dans le cas où le service est tarifé, 24 % de la population est abonnée à la bibliothèque contre 36 % lorsque l'abonnement est gratuit.

La tarification ou un prix du livre élevé freinent habituellement la consommation. Une politique publique de la lecture et du livre doit non pas réguler la demande, freiner la lecture, mais au contraire la susciter et la rendre accessible au plus grand nombre. Elle doit élargir les choix proposés au public, provoquer le goût de la découverte, développer le plaisir de

lire et offrir des contenus qui reflètent les sensibilités et la pensée des auteurs d'ici et d'ailleurs, et ce, à un prix abordable.

### **Diffuser et faire connaître la littérature québécoise**

L'existence d'un réseau de librairies bien réparti à travers les diverses régions du Québec est essentielle à la diffusion de l'édition québécoise. Mais plus encore, les librairies sont les seules à pouvoir offrir aux consommateurs l'ensemble de la production des maisons d'édition québécoises et étrangères. En ce sens, les problèmes de rentabilité qui affectent le réseau des librairies sont préoccupants comme l'est le déplacement des achats les plus rentables vers les grandes surfaces. La marge de profit réduite de la librairie ne lui permet pas de concurrencer les bas prix de certains points de vente ne vendant que des best-sellers. Les librairies doivent être soutenues dans leurs efforts pour s'adapter aux goûts et à la diversité des besoins des consommateurs.

La librairie doit aussi survivre parce qu'elle est essentielle à l'existence d'une littérature nationale et à la diffusion des livres produits au Québec. À cause de l'exiguïté du marché, l'État doit intervenir afin de corriger le déséquilibre des ventes entre les ouvrages à succès et les œuvres de création, de recherche ou les textes érudits. Il doit donc compenser les risques liés à la création, mais surtout s'assurer que les œuvres soient connues et diffusées dans l'ensemble des régions du Québec et à l'étranger.

La politique de la lecture et du livre relève d'abord de l'État, mais elle doit aussi susciter l'adhésion de toutes les municipalités, de toutes les institutions et de tous les organismes qui jouent un rôle dans ce domaine. Sa mise en œuvre s'appuiera sur les leviers suivants qui déjà sont déterminants pour le développement de la lecture et pour l'accès à la diversité des écrits et des livres :

- **la famille,**
- **les services de garde,**
- **l'école,**
- **les bibliothèques,**
- **les auteurs, les maisons d'édition et les librairies.**

La politique de la lecture et du livre vise à leur donner les moyens nécessaires au développement et au maintien des habitudes de lecture tout en contribuant à améliorer l'accès à la diversité des supports de l'écrit. Le livre, support le plus à risque et à l'égard duquel les habitudes de lecture sont les plus faibles, sera privilégié en raison de son rôle crucial pour l'enracinement des habiletés de lecture. De même, les nouvelles technologies de l'information seront mises à contribution dans la poursuite de l'ensemble des objectifs de la politique. Dernières-nées des supports de l'écrit, elles peuvent tout à la fois susciter l'intérêt des jeunes pour la lecture, servir à la promotion de la littérature et permettre, par la mise en réseau, le partage d'information et la concertation de ceux qui contribuent à l'accès à l'écrit.

Tous sont concernés par la nécessité de donner ou de redonner le goût de lire en sensibilisant les non-lecteurs et les lecteurs occasionnels aux avantages de la lecture, en leur faisant valoir la diversité des choix à leur disposition et en les incitant à pousser toujours plus loin le plaisir de la découverte. Les activités d'animation et de sensibilisation sont donc essentielles et font partie intégrante du mandat de chacun. Rendre accessible signifie tout à la fois initier, aller au-devant des besoins ou faire connaître ce qui peut intéresser.

Les activités de sensibilisation à la lecture et à l'écrit doivent accompagner le citoyen tout au long de sa vie. De même, des activités de promotion et de sensibilisation plus spécifiques doivent aussi favoriser la découverte de la littérature d'ici.

## **CHAPITRE III : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LA COOPÉRATION ENTRE L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHÈQUES**

*[...] la bibliothèque municipale où elle n'était jamais allée et qu'elle ne croyait ouverte que l'été, pendant les vacances, les enfants n'ayant pas le temps de lire, l'hiver. Quant aux adultes... elle ne connaissait personne qui avait eu le temps de lire depuis son adolescence.*

**Michel Tremblay, *La grosse femme d'à côté est enceinte***

Le rôle des bibliothèques dans la société n'est plus à démontrer. Qu'il s'agisse de s'instruire, de se divertir, de s'informer ou de faire de la recherche scientifique, il est aujourd'hui essentiel d'avoir accès à des bibliothèques bien pourvues et offrant des services de qualité. L'ère de la société de l'information et de la mondialisation des échanges rend indispensables leur développement concerté et leur adaptation aux besoins des citoyens québécois en termes d'accès à des ressources documentaires riches et diversifiées.

### **Des institutions culturelles de proximité et des bibliothèques spécialisées aux missions complémentaires**

Les bibliothèques publiques répondent aux besoins généraux des citoyens dans leur municipalité ou dans leur quartier. Institutions de proximité, elles les accompagnent à toutes les étapes de leur vie. Les bibliothèques publiques occupent en cela une place particulière, ouvrant à tous une fenêtre sur le livre, l'information et la connaissance. Instruments de développement culturel, elles offrent un support à l'éducation dans un contexte où la formation continue est devenue la règle, participent activement à la vie communautaire et à l'intégration des communautés culturelles. Les bibliothèques publiques québécoises se répartissent en deux composantes, soit les bibliothèques municipales autonomes, qui desservent les municipalités de 5 000 habitants et plus, et les bibliothèques affiliées à des Centres régionaux de services aux

bibliothèques publiques (CRSBP) pour les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Les Québécois disposent également de bibliothèques spécialisées en fonction des clientèles qu'elles desservent, profitant ainsi d'institutions complémentaires. Les élèves, les étudiants et les chercheurs ont accès à une bibliothèque dans l'établissement qu'ils fréquentent ou au sein duquel ils œuvrent, et dont le rôle est de répondre aux besoins reliés à ses fonctions pédagogique et scientifique. On compte aussi des bibliothèques ou des centres de documentation spécialisés dans les musées, les ministères et les instituts, ou encore dans les locaux d'organismes sociaux et communautaires, notamment pour les personnes handicapées. Enfin, le Québec s'est doté à la fin des années 1960 d'une Bibliothèque nationale qui a le mandat de conserver et de diffuser tout ce qui se publie au Québec ou sur le Québec.

### **Des progrès rapides, mais un rattrapage à réaliser**

Le ministère de la Culture et des Communications est intervenu dans le secteur des bibliothèques publiques à partir de 1960 en tant que partenaire des municipalités qui en demeurent les premières responsables. Pendant plusieurs décennies, il s'agissait de favoriser l'implantation de ces institutions culturelles et de contribuer au développement de la qualité des services locaux de bibliothèques publiques, aussi bien dans les grandes villes que dans les petites municipalités. Pendant toutes ces années, à l'aide de divers programmes de soutien financier et technique, le gouvernement a incité les municipalités à doter leur communauté d'un service de bibliothèque publique de qualité. Des progrès importants ont été accomplis grâce à ce partenariat puisqu'on est passé de 45 % de la population desservie par une bibliothèque publique en 1965 à 78 % en 1985, et à plus de 91 % aujourd'hui. Actuellement près du tiers de la population est abonné aux services des bibliothèques publiques.

Malgré ces progrès remarquables, les bibliothèques publiques du Québec accusent encore d'importants retards par rapport à celles de plusieurs autres provinces du Canada, comme le démontrent les comparaisons au titre de l'état des collections, du nombre d'employés en général et de bibliothécaires en particulier. On le voit, la qualité de l'offre de services est en

cause, freinant la fréquentation des bibliothèques et l'accès à la lecture. En outre, les bibliothèques publiques ne constituent pas encore un véritable réseau intégré comme l'illustre le volume de prêts entre bibliothèques qui est deux fois plus faible au Québec qu'en Ontario. Cet isolement est particulièrement sensible dans les bibliothèques publiques autonomes, alors que les CRSBP, de par leur mission, pratiquent la mise en commun de ressources pour desservir les municipalités rurales depuis les années 1960.

### **La bibliothèque publique, accès au patrimoine documentaire universel**

Il faut donc travailler au rattrapage sur deux plans, soit améliorer les services que peuvent offrir directement les bibliothèques publiques au niveau local et ceux qu'elles se donneront en collaboration avec les autres bibliothèques, aux niveaux régional et national. D'une part, il faut viser à atténuer les écarts avec les autres provinces en dotant les bibliothèques locales de ressources suffisantes en termes de collections, de personnel et d'équipements aménagés de façon adéquate. D'autre part, aucune bibliothèque ne pouvant répondre à tous les besoins de ses usagers, il faut compter de plus en plus sur la mise en commun des ressources documentaires et la coopération entre toutes les bibliothèques pour améliorer l'offre de services.

Bien que cela semble aller de soi, il y a là tout un défi à relever, qui exigera de la part des bibliothèques des ajustements à leurs modes de gestion et de fonctionnement. Pour donner accès à l'ensemble de la documentation disponible au niveau régional, national et même au-delà, les bibliothèques publiques devront donc se constituer en un véritable réseau et partager leurs ressources, et cela au meilleur coût possible. Les technologies d'information et de communication offrent maintenant des possibilités nouvelles qui facilitent la constitution d'un tel réseau et la mise en commun des ressources. Aucune bibliothèque isolée ne peut répondre adéquatement aux besoins des usagers et c'est en s'engageant sur cette voie de la coopération et de la mise en réseau que les bibliothèques publiques maximiseront leur participation à la démocratisation de l'accès à l'information, assurant à tous les citoyens le même accès aux collections disponibles sur l'ensemble du territoire et même à l'extérieur.

Le futur réseau des bibliothèques publiques doit s'articuler à partir de l'ensemble des bibliothèques locales reliées entre elles, de celles qui, en raison de la richesse de leurs collections, notamment, constitueront de fait des bibliothèques-ressources, des centres régionaux de services aux bibliothèques publiques, des regroupements régionaux de bibliothèques publiques, des centrales de services techniques et de la Grande Bibliothèque du Québec (voir le tableau 1). L'édification d'un réseau documentaire québécois doit favoriser les liens avec les bibliothèques scolaires, collégiales, universitaires et gouvernementales. Chacune des constituantes de ce réseau aura une mission qui lui sera propre et pourra profiter des ressources des autres pour améliorer les services à la population.

### **Les axes d'intervention du gouvernement en matière de bibliothèques publiques**

Le gouvernement entend poursuivre son action en faveur du développement du réseau des bibliothèques publiques, dans le respect des compétences de chacune d'elles et en concertation avec les municipalités qui en sont les premières responsables. Trois axes d'intervention sont retenus :

- améliorer la fréquentation des bibliothèques publiques et la qualité de leurs services ;
- accentuer la mise en commun de ressources entre les bibliothèques ;
- donner aux Québécois une institution d'envergure nationale.

Les crédits additionnels qui seront alloués à la réalisation des mesures reliées à l'application de ces orientations viendront s'ajouter aux crédits réguliers déjà consentis aux bibliothèques publiques.

#### ***A) AMÉLIORER LA FRÉQUENTATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LA QUALITÉ DE LEURS SERVICES***

Des efforts importants doivent encore être faits pour améliorer la qualité des services des bibliothèques publiques et pour en accroître la fréquentation. Ces efforts doivent porter sur l'ensemble des facteurs qui influencent la qualité des services, tels que le personnel, les collections, les locaux et l'accessibilité, particulièrement en ce qui a trait aux heures d'ouverture. On doit viser à éliminer toutes les barrières susceptibles de

freiner l'accès aux services des bibliothèques publiques. Il est reconnu, par exemple, que la tarification des services de base constitue un frein pour une partie de la population.

- **Enrichir les collections des bibliothèques publiques**

Les bibliothèques publiques québécoises offrent moins de livres que les bibliothèques des autres provinces à leurs usagers. On constate par exemple que malgré l'augmentation du nombre d'usagers au cours des dernières années dans les bibliothèques publiques, le nombre de livres par habitant n'a guère progressé. Or, toutes les études le démontrent, la qualité des collections est un déterminant important de la fréquentation d'une bibliothèque. De nouveaux efforts devront être consentis pour l'enrichissement des collections, d'autant plus que l'on vise simultanément l'élargissement de la clientèle des bibliothèques publiques (voir chapitre V). On devra aussi s'assurer de la présence et de la mise en valeur, dans les bibliothèques publiques, d'un nombre suffisant de livres et de périodiques édités au Québec afin de favoriser la diffusion de la culture et de la littérature québécoise auprès de la population. Les bibliothèques publiques, qui sont fréquentées par une part importante de la population, ont un rôle important à jouer à cet effet, notamment auprès des nouveaux arrivants.

La bibliothèque scolaire a un rôle pédagogique qui la distingue de la bibliothèque publique. Ainsi, le type de services offerts par la bibliothèque scolaire se situe en lien direct avec l'application des programmes d'études, d'où l'importance d'avoir dans chaque école un lieu accessible aux enseignants et aux élèves où se retrouvent des collections de base constituées de livres de référence. La bibliothèque scolaire ne saurait cependant répondre à l'ensemble des besoins du personnel et des élèves, et si l'on souhaite que l'élève continue de lire et de fréquenter les bibliothèques une fois son diplôme obtenu, c'est à l'école que ces habitudes doivent se développer. Les élèves doivent par conséquent être incités à lire, non seulement par obligation, mais aussi par curiosité et par plaisir. Pour ce faire, la bibliothèque scolaire doit mettre à leur disposition une collection élargie faisant place à des ouvrages documentaires et de fiction. La concertation municipale-scolaire est une des solutions à promouvoir pour enrichir le choix proposé par la bibliothèque scolaire. Il faut aussi développer très tôt l'habitude de fréquenter la bibliothèque publique.

**C'est pourquoi le ministère de la Culture et des Communications propose :**

***pour les bibliothèques publiques autonomes, en concertation avec les municipalités***

- ***d'augmenter l'enveloppe budgétaire qu'il affecte au programme de soutien aux acquisitions de documents. Celles-ci devront être constituées majoritairement de livres et de périodiques. En ce qui concerne les livres, on vise à atteindre d'ici 5 ans une moyenne de 3 livres par habitant dans les bibliothèques publiques, objectif qui implique l'acquisition de près de 1 000 000 de nouveaux livres annuellement ;***
- ***de modifier les règles d'attribution du programme actuel pour encourager les municipalités à améliorer les services des bibliothèques publiques. Le Ministère continuera de rembourser aux municipalités 50 % des frais d'achats de documents. Cependant, pour celles qui maintiendront ou augmenteront l'effort moyen qu'elles ont consenti au cours des trois dernières années, ce remboursement pourra atteindre 75 %.***

***Ainsi, le nouveau programme qui sera créé en concertation avec les municipalités et les associations regroupant le milieu des bibliothèques publiques incitera financièrement les municipalités à offrir la gratuité des services de base des bibliothèques publiques et favorisera l'achat, par ces dernières, de livres et de périodiques édités au Québec. D'autres critères tels que l'indice de richesse foncière de la municipalité ou le nombre de livres par habitant pourront aussi être pris en compte.***

***Pour les municipalités ayant une bibliothèque municipale affiliée à un CRSBP, il propose :***

- ***de soutenir les CRSBP pour l'amélioration des collections régionales et le développement, par les municipalités, d'une collection de base et de référence qui puisse être offerte à leur population de façon permanente. Cette aide sera proportionnelle à l'effort***

*consenti par les municipalités au chapitre des acquisitions, comme pour les bibliothèques autonomes.*

*En matière de concertation municipale-scolaire, il propose :*

- *de reconnaître, dans son programme de soutien, les dépenses reliées à l'acquisition de documents faites par les municipalités dans le cadre d'une entente de services avec des écoles de leur territoire et visant à compléter les services offerts par la bibliothèque scolaire ;*
- *de modifier le mandat des CRSBP afin de leur permettre d'offrir aux écoles qui le souhaitent l'acquisition de services spécialisés tels que la formation des bénévoles, le choix des acquisitions, le catalogage, le dépôt en rotation de collections de livres, etc.*
- **Favoriser le perfectionnement du personnel des bibliothèques**

Le personnel professionnel œuvrant au sein des bibliothèques est un élément essentiel dans la qualité des services offerts aux citoyens, notamment au chapitre de la référence documentaire et des activités d'animation.

La qualité et la performance des bibliothèques publiques est directement liée à la compétence du personnel en place. Or, le développement de l'informatique, des nouvelles technologies et des nouveaux médias est en voie de bouleverser le mode de fonctionnement des bibliothèques et le personnel qui y travaille doit fournir un effort constant pour s'adapter à ces changements. Il est donc essentiel, si l'on vise l'amélioration des services et la mise en valeur maximale des ressources documentaires des bibliothèques, de favoriser la formation permanente et le ressourcement du personnel professionnel et technique des bibliothèques publiques. On peut déjà prévoir que l'arrivée des nouvelles technologies et une mise en réseau élargie permettra d'affecter, parmi le personnel en place, un plus grand nombre de ressources aux services aux usagers. Cette préoccupation est d'autant plus importante que la qualité des ressources humaines et documentaires a un impact déterminant sur la fréquentation des bibliothèques et la qualité des services offerts.

*C'est pourquoi le ministère de la Culture et des Communications soutiendra financièrement les activités de formation proposées par la table de concertation interassociative francophone mise de l'avant par l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) ou les initiatives particulières de l'une ou l'autre des associations en vue de concevoir des activités de formation et de perfectionnement pour le personnel des bibliothèques publiques et scolaires.*

- **Privilégier les projets de bibliothèques dans les municipalités non desservies ou mal desservies**

L'ensemble de la population du Québec doit avoir accès aux services d'une bibliothèque. Cet objectif est atteint à 91 % dans le cas des bibliothèques publiques. Par ailleurs certaines écoles primaires et secondaires ne disposent pas de bibliothèque dans leurs locaux, tandis que chaque région dispose d'une bibliothèque collégiale ou universitaire.

De plus, plusieurs bibliothèques publiques construites il y a quelques années ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur et ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Or, il a été démontré que des locaux attrayants, aménagés de façon à répondre aux besoins de tous, des personnes handicapées, des jeunes comme des adultes, ont un effet direct sur la fréquentation d'une bibliothèque. Certaines municipalités qui se sont dotées de tels locaux comptent souvent la moitié ou plus de leurs citoyens comme abonnés.

La levée du moratoire sur le programme d'équipements culturels permettra d'accueillir de nouveaux projets de construction de bibliothèques ou des projets d'amélioration de locaux existants.

*Le ministère de la Culture et des Communications privilégiera*

- *les projets des municipalités non encore desservies;*
- *les projets de rénovation des bibliothèques pour répondre aux normes en vigueur.*

*De plus, il assouplira son programme afin de mieux prendre en compte les projets polyvalents du type maison*

*de la culture, les projets issus d'ententes intermunicipales et ceux qui permettraient la cohabitation des bibliothèques municipales et scolaires.*

- **Favoriser l'accessibilité et la circulation des collections spécialisées à l'échelle du Québec**

En ce qui concerne les collections propres aux personnes handicapées, dont celle du livre adapté, il importe que tous et toutes puissent accéder au catalogue ou au prêt par l'entremise de la bibliothèque publique la plus près de leur domicile.

La Grande Bibliothèque regroupera les collections de livres adaptés réparties actuellement dans quelques bibliothèques spécialisées de la métropole. Elle assumera aussi le leadership au regard du maintien et du développement des services aux personnes handicapées dans le réseau des bibliothèques publiques et leur rendra disponible l'ensemble des collections de livres adaptés.

De même, pour les personnes ayant des incapacités visuelles, en sus de la facilité d'accès qu'offre la proximité de la bibliothèque du domicile, il importe de garantir l'accessibilité par mode téléphonique et postal. On sait que l'envoi postal est une pratique très répandue dans les bibliothèques spécialisées. En effet, l'envoi gratuit de livres adaptés est un service acquis grâce à des ententes particulières entre Postes Canada et les bibliothèques spécialisées du milieu du livre adapté. C'est pourquoi, *dans le prolongement des ententes déjà en cours avec les bibliothèques spécialisées pour la diffusion du livre adapté et dans le contexte où la Grande Bibliothèque du Québec accueillera les bibliothèques spécialisées, le gouvernement s'assurera du maintien des services postaux pour le livre adapté. Cet ensemble de mesures devrait permettre d'élargir l'accès du livre adapté à toutes les régions du Québec.*

***B) ACCENTUER LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES***

Pour le citoyen, la bibliothèque publique doit être la porte qui lui donne accès à l'ensemble de la documentation disponible sur le territoire et même au-delà. Afin d'être en mesure d'assumer ce rôle, et pour que cela puisse se faire de la manière la plus avantageuse possible, les bibliothèques publiques doivent

se concerter avec les autres intervenants du domaine de la documentation, qu'il s'agisse des autres bibliothèques de la région, des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires, en vue d'assurer le partage des ressources. Des liens de coopération devraient ainsi s'établir chaque fois que cela peut entraîner une amélioration des services ou une meilleure exploitation des ressources. Cette complémentarité plus systématique permettra en effet d'élargir l'éventail des ressources documentaires mises à la disposition des citoyens aux niveaux local et régional.

- **Soutenir la mise en réseau des bibliothèques publiques**

L'amélioration de l'accès à la documentation pour le citoyen et le partage des ressources nécessitent cependant l'informatisation des bibliothèques, notamment au regard du catalogue documentaire, et leur mise en réseau selon des normes de communication compatibles.

L'informatisation est devenue un outil de gestion documentaire indispensable à toute bibliothèque moderne qui désire donner des services de qualité et constitue une condition préalable à sa participation au réseau documentaire. Il est donc primordial que l'ensemble des bibliothèques soient informatisées le plus rapidement possible. Actuellement, quelque 30 % des bibliothèques publiques ne le sont pas. De plus, bien que 70 % des bibliothèques publiques aient informatisé leur catalogue, seulement 56 % d'entre elles offrent un accès public au catalogue par l'intermédiaire de terminaux.

Les bibliothèques devront aussi disposer de modules de communication conformes aux standards reconnus ; les bibliothèques convertiront leur catalogue au format MARC et elles se doteront des logiciels de communication compatibles avec la norme Z39.50. Au-delà de ces équipements, les bibliothèques concluront des ententes sur les ressources qu'elles désirent partager et sur les modalités de fonctionnement de leur réseau d'échanges.

*Afin de doter les bibliothèques publiques des moyens nécessaires au partage des ressources, le ministère de la Culture et des Communications entend :*

- *soutenir les bibliothèques pour qu'elles complètent leur informatisation dans un délai de trois ans ;*

- *aider les bibliothèques à effectuer les modifications et les ajouts nécessaires à leurs systèmes de communication afin qu'ils soient compatibles et permettent leur mise en réseau.*

*Le leadership de cette opération sera assumé par le ministère de la Culture et des Communications en concertation avec le milieu des bibliothèques.*

- **Stimuler la coopération et le prêt entre bibliothèques**

L'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques devraient favoriser une coopération accrue au regard du traitement documentaire et du prêt entre bibliothèques.

*Les services techniques et le traitement documentaire*

Les 11 Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques se sont déjà dotés d'une centrale de services techniques. Ils sont à mettre en place un système de catalogage coopératif, basé sur des standards et des normes reconnus, qui enrichira leur catalogue collectif. Au regard du traitement documentaire, cette centrale a conclu une entente de coopération avec les Services documentaires multimédias (SDM) qui permet aux deux organismes d'échanger leurs notices bibliographiques et d'améliorer ainsi leurs services et leur efficacité. Avec la banque de données IRIS créée par la Bibliothèque nationale, ces deux services peuvent répondre à l'ensemble des besoins des bibliothèques au regard du traitement documentaire.

Déjà, certains centres régionaux de services aux bibliothèques publiques ont conclu des ententes de services avec des bibliothèques publiques autonomes, notamment en ce qui a trait à l'accès à leur banque de notices bibliographiques, au support informatique ou au dépôt de collections.

Cette coopération en matière de services techniques doit s'accroître. Non seulement elle permet des économies aux bibliothèques participantes, mais elle leur assure, grâce à l'expertise ainsi regroupée, une qualité accrue du traitement documentaire.

*Le prêt entre bibliothèques*

Le prêt entre bibliothèques est un moyen important pour améliorer l'accès de la population à la documentation. Un système

de prêt doit reposer sur l'adhésion volontaire des bibliothèques. De plus, pour être efficace et avantageux, il doit supposer des efforts concertés de la part de chacune d'elles pour rationaliser leurs acquisitions et leurs collections, de manière à développer leur complémentarité. Le prêt de documents entre bibliothèques exige aussi la mise en place de politiques et de procédures claires, d'une organisation permettant de localiser, d'emprunter et d'acheminer rapidement les documents. Les catalogues de chacune des bibliothèques doivent enfin être réunis en un catalogue collectif virtuel que l'ensemble des bibliothèques pourront utiliser pour repérer ou échanger des documents.

La mise sur pied de systèmes de prêts entre bibliothèques exige donc une concertation plus étroite entre les différents intervenants du secteur des bibliothèques publiques et des autres bibliothèques.

Afin d'éviter d'introduire de nouvelles structures coûteuses, on mettra sur celles qui existent déjà dans chaque région, soit les regroupements régionaux de bibliothèques, les CRSBP et certaines bibliothèques locales qui agiront comme bibliothèques-ressources. Au plan régional, c'est l'ensemble des bibliothèques publiques, autonomes et affiliées, qui doivent resserrer leurs liens et en créer avec les autres organismes intéressés. Cette concertation est essentielle pour s'assurer que les nouveaux projets coopératifs aient des retombées significatives.

Il faut faire en sorte que les bibliothèques locales puissent s'appuyer, dans leur région, sur une ou plusieurs bibliothèques-ressources auxquelles elles pourront emprunter des livres et des documents pour satisfaire les besoins particuliers de leurs usagers sans que cela nécessite obligatoirement des acquisitions. Déjà certaines bibliothèques locales situées dans des capitales régionales ou des villes-centres et qui sont mieux pourvues en ressources documentaires jouent le rôle de bibliothèques-ressources pour les bibliothèques environnantes. Les CRSBP pourront aussi jouer ce rôle. Plus sollicitées quant au prêt de leurs collections, les bibliothèques-ressources seront soutenues pour y faire face. Enfin, les bibliothèques bénéficieront au besoin des services de la Grande Bibliothèque du Québec dont la richesse des collections permettra d'agir comme bibliothèque-ressource au niveau national.

**C'est pourquoi *le ministère de la Culture et des Communications* :**

- *favorisera dans chaque région l'existence de bibliothèques-ressources. Il compensera ainsi financièrement les bibliothèques publiques qui prêtent plus qu'elles n'empruntent et qui, de ce fait, jouent le rôle de bibliothèques-ressources. Il existe déjà de telles bibliothèques sur le territoire, notamment à Québec et dans plusieurs capitales régionales. En tant que membres des futurs réseaux régionaux, elles pourront continuer à jouer un rôle important pour améliorer l'accès à la documentation.*
- *révisera le mandat des CRSBP afin :*
  - *qu'ils puissent, en plus de continuer à desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants, offrir leurs services en tout ou en partie aux bibliothèques municipales ou scolaires qui le souhaitent. Le coût exigé variera selon la nature des services rendus ;*
  - *qu'ils continuent, lorsqu'elles en feront la demande, à desservir les municipalités qui fusionneront et qui atteindront une population supérieure à 5 000 habitants, aux mêmes conditions que les municipalités de moins de 5 000 habitants, cela pour une période maximale de 5 ans. L'ajustement de la contribution municipale pourra s'effectuer graduellement sur une période additionnelle de 3 ans ;*
  - *qu'ils puissent assurer le soutien logistique, administratif et technique nécessaire pour améliorer le prêt entre l'ensemble des bibliothèques (autonomes, affiliées et scolaires) de chacune des régions qu'ils desservent. À cet effet, ils pourront conclure avec les bibliothèques qui décideront d'y participer des ententes qui favoriseront le développement de collections complémentaires, les échanges de documents, la mise en place d'un réseau informatique et d'un catalogue collectif, etc. L'aide financière et la composition des conseils d'administration des CRSBP seront revues en fonction de ce nouveau mandat.*

Les régions de Montréal et de Laval n'étant pas desservies par un CRSBP, le regroupement des bibliothèques de l'Île-de-Montréal et ultérieurement la Grande Bibliothèque du Québec pourront assurer le soutien nécessaire au bon fonctionnement du réseau au niveau de la Communauté urbaine de Montréal et de Laval.

Plus particulièrement en ce qui a trait au Nord-du-Québec, des solutions adaptées aux besoins des diverses communautés autochtones doivent être recherchées en collaboration avec elles. La révision du mandat des CRSBP leur permettra d'offrir des services qui pourraient contribuer à réduire les problèmes d'accès aux livres dans les communautés autochtones.

La mise en place à l'échelon régional d'un tel réseau de bibliothèques se fera dans le respect des missions de chacune de ses composantes et selon les priorités retenues par l'ensemble des partenaires. *Le ministère de la Culture et des Communications s'assurera pour sa part de la cohérence des actions qui seront menées, en déterminant les orientations et les balises générales devant guider le développement du réseau.*

### **C) DONNER AUX QUÉBÉCOIS UNE INSTITUTION D'ENVERGURE NATIONALE**

#### **• Créer la Grande Bibliothèque du Québec**

Le gouvernement entend donner suite au dépôt, le 24 juin 1997, du rapport du comité présidé par M. Clément Richard, *Une Grande Bibliothèque pour le Québec*, et aux travaux de la Commission parlementaire qui l'a examiné au cours de l'automne 1997.

En se dotant d'une Grande Bibliothèque, le Québec vient compléter le réseau qui s'est développé depuis les années 1960. Elle offrira aux Québécois un accès à une collection universelle couvrant tous les champs de la connaissance. Au cœur d'une métropole dont les besoins criants en diffusion du livre et du savoir exigent une action immédiate, la Grande Bibliothèque rejoindra les publics de tous âges et de toutes conditions sociales, y compris les chercheurs, les étudiants, les nouveaux arrivants, les personnes en difficulté de lecture et les travailleurs. Elle viendra compléter les services offerts par les bibliothèques actuelles. L'édifice qui logera la Grande Bibliothèque du Québec sera construit à la suite d'un concours d'architecture, ce qui en assurera la qualité et l'intégration harmonieuse au tissu urbain environnant.

Bibliothèque de prêt et de référence, la Grande Bibliothèque offrira des services spécialisés pour relever le défi d'attirer l'ensemble des clientèles visées : collection et services pour enfants et adolescents, formation des usagers aux nouvelles technologies, facilité d'accès pour les personnes à mobilité réduite, services adaptés et améliorés aux personnes présentant des déficiences visuelles ou auditives et regroupement des collections qui leur sont destinées, documentation sur le Québec comme société d'accueil pour les nouveaux arrivants, laboratoires de langue, notamment pour l'apprentissage du français, activités de soutien au travail des groupes d'alphabétisation et soutien au cheminement de carrière.

La Grande Bibliothèque du Québec innovera en réunissant sous un même toit la collection patrimoniale de la Bibliothèque nationale et la collection universelle de la Bibliothèque centrale de Montréal, mettant ainsi à profit leurs vocations distinctes et leur caractère complémentaire. Elle deviendra de ce fait l'un des principaux promoteurs de l'édition québécoise. Offrant de longues heures d'ouverture, elle donnera gratuitement accès aux collections et à la consultation sur place, sera dotée d'un personnel hautement qualifié, formé notamment aux nouvelles technologies, disposera d'un budget d'acquisition suffisant pour lui permettre d'enrichir ses collections et les mettre à jour, et elle remplira ainsi les conditions essentielles à l'augmentation de la fréquentation des bibliothèques et à la stimulation du goût de la lecture sous toutes ses formes.

La Grande Bibliothèque du Québec jouera le rôle de bibliothèque-ressource au niveau local pour les bibliothèques de la Ville de Montréal, au niveau régional pour les bibliothèques de l'agglomération urbaine de Montréal, et au niveau national pour l'ensemble des bibliothèques québécoises qui en manifesteront le besoin. Elle deviendra l'interlocuteur national des bibliothèques universitaires, facilitant l'établissement de liens avec les bibliothèques publiques du Québec et le partage d'infrastructures de communications ou de services. En collaboration avec les universités, la Grande Bibliothèque du Québec mènera également des activités de recherche et participera à l'activité scientifique nationale et internationale en matière de bibliothéconomie. Elle fera profiter le réseau québécois de bibliothèques de cette expertise.

S'appuyant sur l'utilisation des nouvelles technologies et sur l'établissement d'un partenariat avec les CRSBP et les bibliothèques-ressources en région, la Grande Bibliothèque du Québec suscitera la concertation, la normalisation et le réseautage entre l'ensemble des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales et universitaires et assurera le développement du réseau québécois des services documentaires. Pour augmenter l'accès à l'information et au livre, la Grande Bibliothèque équipera les bibliothèques-ressources régionales pour la transmission électronique de documents, élargissant ainsi leur accessibilité aux lecteurs québécois. Elle négociera aussi des droits d'accès collectifs à des banques de données électroniques d'intérêt général.

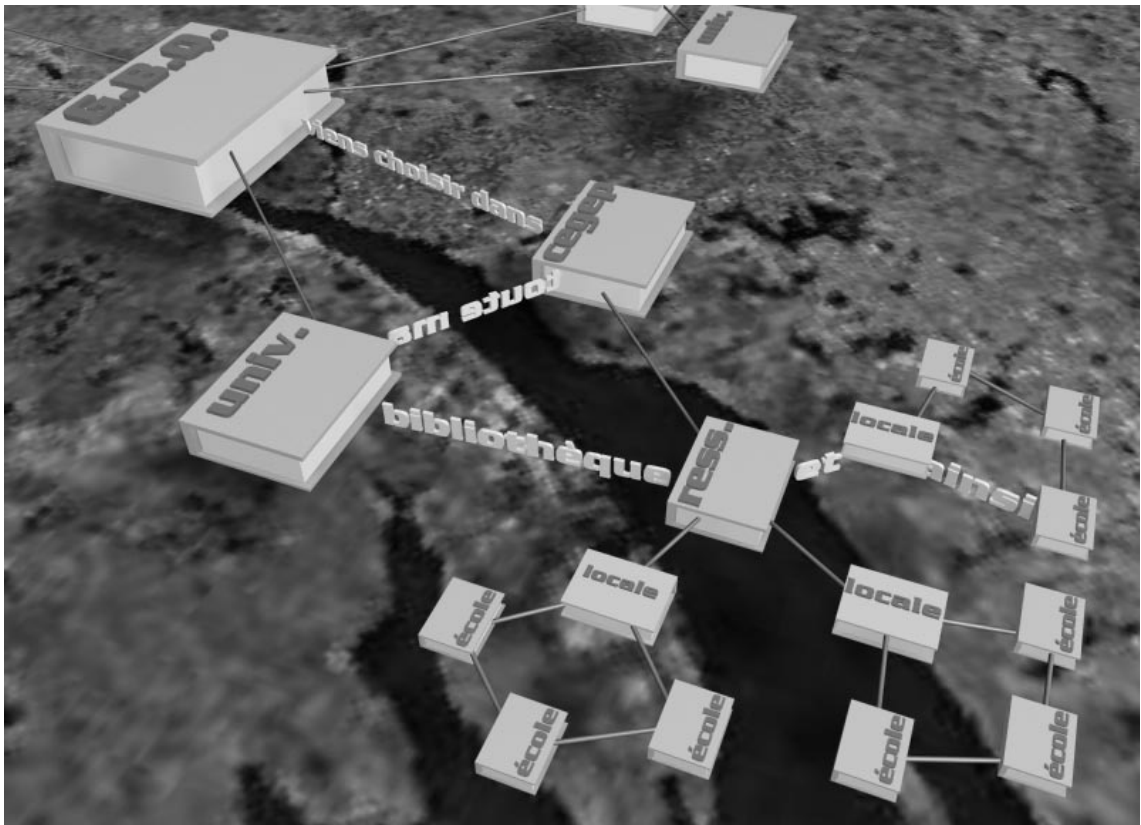
Centre d'expertise et de recherche sur le développement et la gestion des collections, l'organisation des services, l'intégration des nouvelles technologies, la participation des bibliothèques québécoises à la bibliothèque virtuelle ou à des projets communs à caractère national ou interrégional et les interactions avec la francophonie, la Grande Bibliothèque sera la tête de pont du réseau des bibliothèques québécoises.

*Afin d'offrir aux Québécois un accès plus large aux collections patrimoniale et universelle et au réseau québécois en émergence, à un soutien et à une expertise de pointe, et afin d'affirmer la présence québécoise dans le réseau international des bibliothèques, le gouvernement propose :*

- de faire adopter le projet de loi sur la Grande Bibliothèque du Québec pour permettre la création de cette institution ;*
- de soutenir financièrement, avec la collaboration de la Ville de Montréal et éventuellement d'autres partenaires, la mise en œuvre et le fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec ;*
- que le ministère de la Culture et des Communications mette sur pied une table de concertation et d'échanges regroupant la Grande Bibliothèque du Québec, l'Association des bibliothèques publiques du Québec, le Regroupement des CRSBP, des représentants des bibliothèques d'enseignement et un représentant du ministère de la Culture et des Communications. Ce*

*groupe s'assurera du développement cohérent et harmonieux du réseau québécois des bibliothèques, notamment en ce qui a trait à la constitution d'un réseau documentaire et de la compatibilité d'un réseau de communications. La présidence sera assumée par la Grande Bibliothèque du Québec.*

## DYNAMIQUE DE LA MISE EN COMMUN DE SERVICES ENTRE BIBLIOTHÈQUES



*Viens choisir dans toute ma bibliothèque  
et ainsi, charme ta douleur.*  
**William Shakespeare**

**Tableau 1**  
**RÔLE DES INTERVENANTS DANS LA MISE EN COMMUN DES SERVICES ENTRE BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

<b>Bibliothèques ou organismes</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>Bibliothèque publique locale</b>	Offre des services de qualité répondant aux besoins de la population locale, en concertation avec les autres types de bibliothèques, scolaires, collégiales, etc., de leur milieu. Participe au réseau régional par la coopération et le partage des ressources.
<b>Bibliothèque publique ressource</b>	Bibliothèque locale souvent située dans une ville-centre et qui, par la richesse de sa collection et de ses autres ressources, est amenée à jouer le rôle de bibliothèque d'appoint pour les autres bibliothèques de la région. Le CRSBP peut également jouer le rôle de bibliothèque-ressource.
<b>Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)</b>	Offre des services professionnels, techniques et d'expertise aux bibliothèques de la région. Les services offerts sont modulés en fonction de la taille des bibliothèques desservies. Supporte le système régional de prêts entre bibliothèques en concertation avec les divers intervenants. Participe au regroupement régional.
<b>Regroupement régional de bibliothèques</b>	Lieu de concertation pour l'ensemble des bibliothèques publiques de la région et le CRSBP, qui pourra éventuellement être élargi aux autres réseaux documentaires. Détermine les actions relatives aux mesures de partage des ressources, d'animation et de promotion de la lecture et aux services des bibliothèques. De tels regroupements existent dans toutes les régions du Québec.
<b>Grande Bibliothèque du Québec</b>	Diffuse la collection de la Bibliothèque nationale, acquiert des collections et joue le rôle de bibliothèque centrale pour les bibliothèques de quartier de la ville de Montréal. Développe des services de soutien et d'expertise technique pour l'ensemble des bibliothèques publiques en ce qui concerne l'enrichissement et la diffusion des collections, l'organisation des services, l'intégration des nouvelles technologies, etc. Est responsable de certains dossiers de concertation nationale et de mise en œuvre de projets communs. Agit comme bibliothèque-ressource au niveau local pour les bibliothèques de Montréal et au niveau national pour l'ensemble des bibliothèques qui ont épuisé les ressources locales et régionales.
<b>Centrale de services techniques</b>	Au Québec, il s'agit de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ), des Services documentaires multimédia (SDM) et des Services techniques centralisés (STC) des CRSBP. Fournit des services bibliographiques et de l'assistance dans les diverses étapes que sont le choix, l'acquisition et le traitement matériel des documents.
<b>Ministère de la Culture et des Communications</b>	Élabore une vision d'ensemble du développement des bibliothèques publiques par des politiques, des programmes et des mesures de nature à le favoriser. Incite les bibliothèques à la coopération et au partage des ressources documentaires, ainsi qu'à l'information en vue d'assurer l'universalité et l'égalité d'accès pour tous les citoyens.
<b>Bibliothèques d'enseignement</b>	Bibliothèque située dans une institution d'enseignement (primaire, secondaire, collégial, universitaire) qui offre des services à la clientèle (étudiants) fréquentant l'institution.

## **CHAPITRE V : SUSCITER DES ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE**

### ***B) ÉLARGIR LA CLIENTÈLE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES PAR LA MISE SUR PIED DE PROJETS D'ANIMATION CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE AUTOUR DU LIVRE ET DE L'ÉCRIT***

*Quand tu sauras lire, tu ne seras jamais  
plus tout seul.*

**Jacques Folch-Ribas, *Une aurore  
boréale***

Les bibliothèques publiques sont un lieu privilégié d'accès à la culture, à l'information et à la connaissance. Leur nature et leur mission en font un instrument unique de développement culturel, d'accès à l'information et de support à l'éducation, notamment au niveau de l'éducation permanente qui prend une importance de plus en plus grande pour les personnes elles-mêmes et pour la santé économique d'un pays. Les bibliothèques publiques aident aussi à enrichir la vie communautaire et à intégrer les communautés culturelles. Ainsi, elles contribuent à l'atteinte de certains des objectifs fondamentaux de toute société développée, notamment au regard de l'accès démocratique à l'information, à la connaissance et à la culture.

- **Favoriser les initiatives régionales d'animation et les projets visant à rejoindre les clientèles peu mobiles**

Jusqu'à présent, les bibliothèques n'ont pu faire de façon intensive la promotion de leurs services faute de moyens suffisants. Pourtant, pour toucher davantage de citoyens, il serait important de créer de nouveaux services sur une base régionale ainsi que des activités de promotion et d'animation. Les bibliothèques pourraient utiliser davantage les liens de coopération pour organiser des activités de promotion, telles que des événements régionaux, pour favoriser la lecture. Elles pourraient aussi mettre en commun leur expertise dans le développement de services spécialisés pour rejoindre des groupes particuliers (personnes handicapées, communautés culturelles, etc.) et desservir certaines clientèles par des services « hors les murs » (clubs et résidences de personnes âgées, hôpitaux, groupes en alphabétisation, etc.). Ce type de service existe déjà au Danemark, par exemple, depuis le début des années 1980.

La bibliothèque d'aujourd'hui doit en effet offrir ses services à l'ensemble de la population et non pas à ses seuls usagers traditionnels. Si certains lecteurs ne viennent pas ou ne peuvent venir à la bibliothèque, le livre doit venir au lecteur et, pour ce faire, on doit créer de nouvelles façons de rejoindre la clientèle potentielle. Afin de toucher les 70 % de la population qui ne fréquentent pas la bibliothèque régulièrement, et parmi lesquels on compte de nombreux non-lecteurs, les bibliothèques publiques doivent mettre au point des services adaptés à leurs clientèles cibles et les leur offrir sur les lieux mêmes où ils habitent ou travaillent. Ces activités et services devraient se traduire à moyen et long termes par une fréquentation accrue des bibliothèques et une plus grande sensibilisation des citoyens au rôle important qu'elles jouent dans leur communauté.

Dans chaque région, y compris dans l'Île-de-Montréal, il existe des regroupements de bibliothèques qui constituent des lieux de concertation et d'échange. Les regroupements peuvent servir de point d'ancrage pour une amélioration de la qualité des services et un travail soutenu d'animation et de promotion de la lecture. C'est également au sein des regroupements, en concertation avec les autorités municipales responsables et en tenant compte des problématiques particulières à chaque région, que seront définies les mesures de coopération, de promotion des bibliothèques et de sensibilisation à la lecture qui seront mises de l'avant. Les CRSBP qui disposent de ressources et d'une expertise à cet égard pourraient avantageusement être mis à profit par les regroupements régionaux.

*Afin d'encourager les initiatives régionales visant la création de projets d'animation et de promotion dans les bibliothèques publiques, de même que de projets visant à rejoindre les clientèles peu mobiles, le ministère de la Culture et des Communications rendra admissibles ces initiatives et projets régionaux au Programme de soutien aux projets en matière de bibliothèques.*

- **Favoriser l'engagement d'animateurs de la lecture et du livre**

Au-delà de la mobilité qui peut être un facteur limitant la fréquentation des bibliothèques publiques pour certaines clientèles, il existe d'autres facteurs tout aussi importants qui peuvent avoir pour effet de freiner l'utilisation de tels services publics, par exemple :

- les faibles habitudes de lecture ;
- l'absence d'une tradition de lecture au sein du milieu social et familial ;
- le manque d'information sur les services offerts ;
- les préjugés sur l'atmosphère et l'accessibilité des lieux ;
- le faible niveau d'éducation qui peut parfois se doubler d'un problème d'analphabétisme.

En somme, il existe plusieurs facteurs qui peuvent expliquer les difficultés rencontrées par des bibliothèques qui veulent élargir leur clientèle. On sait qu'à l'échelle du Québec le taux d'usagers est en moyenne de 31 % et qu'il existe des disparités importantes d'une région à l'autre, les taux variant de 19 % à 40 %. Lorsque l'on compare ces données avec les autres provinces canadiennes où les taux peuvent parfois dépasser les 50 %, il est réaliste de penser qu'il existe un bassin potentiel d'abonnés sur l'ensemble du territoire québécois. Par ailleurs, compte tenu de la nature des facteurs qui empêchent une partie du public de fréquenter ces services publics et des conséquences négatives de l'exclusion sociale dont font l'objet les citoyens qui demeurent en marge de la lecture, une hausse du taux d'usagers doit nécessairement reposer sur de nouvelles activités d'animation culturelle et d'action communautaire plus dynamiques et mieux ciblées.

Ces activités doivent viser un double objectif :

- un objectif culturel pour favoriser l'accès de nouveaux publics à la lecture et aux œuvres en allant à la rencontre des gens dans les lieux où ils vivent ;
- un objectif social pour contribuer à l'intégration des citoyens en difficulté et de leurs familles dans la vie de la société.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère de la Culture et des Communications mettra sur pied un programme d'engagement d'animateurs ou de médiateurs du livre qui agiront comme des intermédiaires entre la bibliothèque et les citoyens et dont la tâche consistera à :

- rejoindre prioritairement les personnes qui ne fréquentent pas les bibliothèques publiques ;

- créer des activités d'animation auprès de ces personnes en intervenant dans les lieux de vie du quartier ;
- organiser des activités d'accompagnement personnalisé dans la bibliothèque afin d'aider les citoyens à s'approprier les lieux et à mieux connaître les outils documentaires et les ouvrages disponibles ;
- établir des collaborations entre la bibliothèque publique, le milieu scolaire et les services de garde pour développer les habitudes de lecture et l'intérêt de fréquenter les bibliothèques chez la jeune clientèle ;
- favoriser les échanges entre citoyens par la présentation d'ouvrages et d'activités d'animation originales autour du livre ;
- établir des relations suivies avec les partenaires des organismes sociaux et communautaires préoccupés par la lecture et le livre.

Après recrutement, ces animateurs ou médiateurs suivraient une formation de base dans le but de leur permettre d'acquérir ou de parfaire les connaissances théoriques ou pratiques indispensables à l'exercice de leur mission. Cette formation leur assurera :

- l'apprentissage des publics et des organismes intervenant dans les milieux populaires ;
- l'apprentissage des techniques d'animation autour du livre ;
- l'apprentissage des techniques bibliothéconomiques et l'initiation aux pratiques de développement de la lecture et d'accueil des publics.

Il s'agit d'une formation qui sera donnée en alternance par un organisme de formation en éducation populaire qui assurera l'acquisition des connaissances nécessaires au travail culturel et social et par un organisme du milieu des bibliothèques qui assurera l'information de base sur la nature de ce service public et l'apprentissage des techniques bibliothéconomiques.

*Le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, propose la mise sur pied d'un programme d'engagement d'animateurs ou de médiateurs du livre,*

*dont la maîtrise d'œuvre serait confiée au Regroupement des CRSBP. Seront admissibles à ce programme d'animation les CRSBP, les regroupements régionaux, les municipalités et les municipalités régionales de comté qui pourront, sur une base volontaire, avoir accès au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce Fonds défrayera une partie des salaires des nouveaux emplois créés, le coût de la formation étant assumé par le ministère de la Culture et des Communications.*

- **Soutenir la tenue de la Semaine des bibliothèques**

La promotion des services offerts par les bibliothèques publiques est un aspect essentiel pour l'accroissement de la fréquentation à l'échelle locale, régionale et nationale. Déjà, une majorité de bibliothèques organisent tout au long de l'année, localement ou régionalement, des activités d'animation pour attirer et fidéliser de nouveaux publics et des activités de promotion pour mieux faire connaître aux personnes qui vivent en marge de la bibliothèque, par méconnaissance ou préjugé, les services multiples qu'elles peuvent leur offrir.

En dehors de ces actions courantes, il existe une Semaine des bibliothèques publiques mise sur pied il y a quelques années par l'Association des bibliothèques publiques du Québec. La programmation de cet événement repose sur l'initiative individuelle des différentes bibliothèques, sans qu'il existe toutefois une véritable coordination à l'échelle du Québec. Il apparaît donc souhaitable que le milieu des bibliothèques puisse obtenir un soutien financier pour appuyer les efforts de coordination qui permettront à cet événement d'augmenter substantiellement son rayonnement, tant en matière de promotion que d'animation.

*C'est pourquoi le ministère de la Culture et des Communications s'engage à soutenir l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour la coordination nationale de la programmation des activités de la Semaine des bibliothèques. Pour appuyer cet événement annuel, Télé-Québec produira des capsules d'information sur les services des bibliothèques comme lieu d'accès à la lecture, à l'information et au savoir sur l'ensemble du territoire québécois.*



# **ANNEXES**

*Résumé des mesures*

*Table des matières de la politique*



**CHAPITRE III : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES  
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LA COOPÉRATION  
ENTRE L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHÈQUES**

<b>MESURES DU PLAN D'ACTION</b>	<b>Ministères ou organismes responsables</b>
<p><b>Les axes d'intervention du gouvernement en matière de bibliothèques publiques</b></p> <p>Le gouvernement entend poursuivre son action en faveur du développement du réseau des bibliothèques publiques, dans le respect des compétences de chacune d'elles et en concertation avec les municipalités qui en sont les premières responsables. Trois axes d'intervention sont retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la fréquentation des bibliothèques publiques et la qualité de leurs services ;</li> <li>• accentuer la mise en commun des ressources entre bibliothèques ;</li> <li>• donner aux Québécois une institution d'envergure nationale.</li> </ul> <p>Les crédits additionnels qui seront alloués à la réalisation des mesures reliées à l'application de ces orientations viendront s'ajouter aux crédits réguliers déjà consentis aux bibliothèques publiques.</p> <p><b>A) Améliorer la fréquentation des bibliothèques et la qualité de leurs services</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Enrichir les collections des bibliothèques publiques</i></li> </ul> <p>Le ministère de la Culture et des Communications propose :</p> <p style="padding-left: 20px;">pour les bibliothèques publiques autonomes, en concertation avec les municipalités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'augmenter l'enveloppe budgétaire qu'il affecte au programme de soutien aux acquisitions de documents. Celles-ci devront être constituées majoritairement de livres et de périodiques. En ce qui concerne les livres, on vise à atteindre d'ici cinq ans une moyenne de trois livres par habitant dans les bibliothèques publiques, objectif qui implique l'acquisition de près de 1 000 000 de nouveaux livres annuellement ;</li> <li>– de modifier les règles d'attribution du programme actuel pour encourager les municipalités à améliorer les services des bibliothèques publiques. Le ministère continuera de rembourser aux municipalités 50 % des frais d'achats de documents. Cependant, pour celles qui maintiendront ou augmenteront l'effort moyen qu'elles ont consenti au cours des trois dernières années, ce remboursement pourra atteindre 75 %.</li> </ul>	MCC

MESURES DU PLAN D'ACTION	Ministères ou organismes responsables
<p>Ainsi, le nouveau programme qui sera créé en concertation avec les municipalités et les associations regroupant le milieu des bibliothèques publiques incitera financièrement les municipalités à offrir la gratuité des services de base des bibliothèques publiques et favorisera l'achat, par ces dernières, de livres et de périodiques édités au Québec. D'autres critères tels que l'indice de richesse foncière de la municipalité ou le nombre de livres par habitant pourront aussi être pris en compte.</p> <p>Pour les municipalités ayant une bibliothèque municipale affiliée à un CRSBP, il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de soutenir les CRSBP pour l'amélioration des collections régionales et le développement, par les municipalités, d'une collection de base et de référence qui puisse être offerte à leur population de façon permanente. Cette aide sera proportionnelle à l'effort consenti par les municipalités au chapitre des acquisitions, comme pour les bibliothèques autonomes.</li> </ul> <p>En matière de concertation municipale-scolaire, il propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reconnaître, dans son programme de soutien, les dépenses liées à l'acquisition de documents faites par les municipalités dans le cadre d'une entente de services avec des écoles de leur territoire et visant à compléter les services offerts par la bibliothèque scolaire ;</li> <li>- de modifier le mandat des CRSBP afin de leur permettre d'offrir aux écoles qui le souhaitent l'acquisition de services spécialisés tels que la formation des bénévoles, le choix des acquisitions, le catalogage, le dépôt en rotation de collections de livres, etc.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Favoriser le perfectionnement du personnel des bibliothèques</i></li> </ul> <p>Le ministère de la Culture et des Communications soutiendra financièrement les activités de formation proposées par la table de concertation interassociative francophone mise de l'avant par l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) ou les initiatives particulières de l'une ou l'autre des associations en vue d'organiser des activités de formation et de perfectionnement pour le personnel des bibliothèques publiques et scolaires.</p>	<p>MCC</p>



MESURES DU PLAN D'ACTION	Ministères ou organismes responsables
<p>• <i>Stimuler la coopération et le prêt entre bibliothèques</i></p> <p>Le ministère de la Culture et des Communications :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favorisera dans chaque région l'existence de bibliothèques-ressources. Il compensera ainsi financièrement les bibliothèques publiques qui prêtent plus qu'elles n'empruntent et qui, de ce fait, jouent le rôle de bibliothèques-ressources. Il existe déjà de telles bibliothèques sur le territoire, notamment à Québec et dans plusieurs capitales régionales. En tant que membres des futurs réseaux régionaux, elles pourront continuer à jouer un rôle important pour améliorer l'accès à la documentation.</li> <li>- révisera le mandat des CRSBP afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>qu'ils puissent, en plus de continuer à desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants, offrir leurs services en tout ou en partie aux bibliothèques municipales ou scolaires qui le souhaiteront. Le coût exigé variera selon la nature des services rendus ;</li> <li>qu'ils continuent, lorsqu'elles en font la demande, à desservir les municipalités qui fusionneront et qui atteindront une population supérieure à 5 000 habitants, aux mêmes conditions que les municipalités de moins de 5 000 habitants, cela pour une période maximale de cinq ans. L'ajustement de la contribution municipale pourra s'effectuer graduellement sur une période additionnelle de trois ans ;</li> <li>qu'ils puissent assurer le soutien logistique, administratif et technique nécessaire pour améliorer le prêt entre l'ensemble des bibliothèques (autonomes, affiliées et scolaires) de chacune des régions qu'ils desservent. À cet effet, ils pourront conclure avec les bibliothèques qui décideront d'y participer des ententes qui favoriseront le développement de collections complémentaires, les échanges de documents, la mise en place d'un réseau informatique et d'un catalogue collectif, etc. L'aide financière et la composition des conseils d'administration des CRSBP seront revues en fonction de ce nouveau mandat.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le ministère de la Culture et des Communications s'assurera pour sa part de la cohérence des actions qui seront menées, en déterminant les orientations et les balises générales devant guider son développement.</p>	<p>MCC</p>

MESURES DU PLAN D'ACTION	Ministères ou organismes responsables
<p><b>C) Donner aux Québécois une institution d'envergure nationale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Créer la Grande Bibliothèque du Québec</i></li> </ul> <p>Afin d'offrir aux Québécois un accès plus large aux collections patrimoniales et universelles et au réseau québécois en émergence, à un soutien et à une expertise de pointe, et afin d'affirmer la présence québécoise dans le réseau international des bibliothèques, le gouvernement propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de faire adopter le projet de loi sur la Grande Bibliothèque du Québec pour permettre la création de cette institution ;</li> <li>– de soutenir financièrement, avec la collaboration de la ville de Montréal et éventuellement d'autres partenaires, la mise en œuvre et le fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec.</li> <li>– que le ministère de la Culture et des Communications mette sur pied une table de concertation et d'échanges regroupant la Grande Bibliothèque du Québec, l'Association des bibliothèques publiques du Québec, le Regroupement des CRSBP, des représentants des bibliothèques d'enseignement et un représentant du ministère de la Culture et des Communications. Ce groupe s'assurera du développement cohérent et harmonieux du réseau québécois des bibliothèques, notamment en ce qui a trait à la constitution d'un réseau documentaire et de la compatibilité d'un réseau de communications. La présidence sera assumée par la Grande Bibliothèque du Québec.</li> </ul>	MCC

## CHAPITRE V : SUSCITER DES ACTIVITÉS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE

MESURES DU PLAN D'ACTION	Ministères ou organismes responsables
<p><b>B) Élargir la clientèle des bibliothèques publiques par la mise sur pied de projets d'animation culturelle et communautaire autour du livre et de l'écrit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Favoriser les initiatives régionales d'animation et les projets visant à rejoindre les clientèles peu mobiles</i>            Afin d'encourager les initiatives régionales visant la création de projets d'animation et de promotion dans les bibliothèques publiques, de même que de projets visant à rejoindre les clientèles peu mobiles, le ministère de la Culture et des Communications rendra admissibles ces initiatives et projets régionaux au Programme de soutien aux projets en matière de bibliothèques.</li> <li>• <i>Favoriser l'engagement d'animateurs de la lecture et du livre</i>            Le ministère de la Culture et des Communications, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, propose la mise sur pied d'un programme d'engagement d'animateurs ou de médiateurs du livre, dont la maîtrise d'œuvre serait sous la responsabilité du Regroupement des CRSBP. Seront admissibles à ce programme d'animation les CRSBP, les regroupements régionaux, les municipalités et les municipalités régionales de comté qui pourront, sur une base volontaire, avoir accès au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Ce Fonds défrayera une partie des salaires des nouveaux emplois créés, le coût de la formation étant assumé par le ministère de la Culture et des Communications.</li> <li>• <i>Soutenir la tenue de la Semaine des bibliothèques</i>            Le ministère de la Culture et des Communications s'engage à soutenir l'Association des bibliothèques publiques du Québec pour la coordination nationale de la programmation des activités de la Semaine des bibliothèques. Pour appuyer cet événement annuel, Télé-Québec produira des capsules d'information pour mieux faire connaître les services des bibliothèques comme lieu d'accès à la lecture, à l'information et au savoir sur l'ensemble du territoire québécois.</li> </ul>	<p>MCC</p> <p>MCC, MES</p>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	1
• Savoir lire, un enjeu social, économique et culturel	1
• Une partie importante de la population ne possède pas les habiletés de lecture suffisantes	2
• La lecture, une pratique culturelle essentielle	4
• Susciter très tôt le goût de la lecture	6
• Mieux répondre aux besoins d'information et de connaissance des élèves et des citoyens	7
• Diffuser et faire connaître la littérature québécoise	9
<b>CHAPITRE I : SUSCITER CHEZ LES JEUNES, DÈS LA PETITE ENFANCE, L'ÉVEIL À LA LECTURE ET À L'ÉCRITURE ET LE GOÛT DE LIRE</b>	11
A) Soutenir des activités visant l'intégration de l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les pratiques familiales en milieux populaires	13
B) Offrir des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les centres de la petite enfance	16
<b>CHAPITRE II : FAIRE DE L'ÉCOLE UN MILIEU PRIVILÉGIÉ POUR L'ACCÈS À LA LECTURE</b>	19
A) Améliorer l'accès des élèves aux livres et aux autres supports de l'écrit	22
– Enrichir les ressources documentaires des bibliothèques scolaires	23
– Consolider l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques scolaires	24
B) Proposer un ensemble de mesures visant à prévenir et contrer l'analphabétisme	26
C) Instaurer un programme de soutien et de diffusion de la recherche sur la lecture	27
<b>CHAPITRE III : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET LA COOPÉRATION ENTRE L'ENSEMBLE DES BIBLIOTHÈQUES</b>	29
• Des institutions culturelles de proximité et des bibliothèques spécialisées aux missions complémentaires	29

• Des progrès rapides, mais un rattrapage à réaliser	30
• La bibliothèque publique, accès au patrimoine documentaire universel	31
<b>Les axes d'intervention du gouvernement en matière de bibliothèques publiques</b>	<b>32</b>
<b>A) Améliorer la fréquentation des bibliothèques et la qualité de leurs services</b>	<b>32</b>
– Enrichir les collections des bibliothèques publiques	33
– Favoriser le perfectionnement du personnel des bibliothèques	35
– Privilégier les projets de bibliothèques dans les municipalités non desservies ou mal desservies	36
– Favoriser l'accessibilité et la circulation des collections spécialisées à l'échelle du Québec	37
<b>B) Accentuer la mise en commun des ressources entre les bibliothèques</b>	<b>37</b>
– Soutenir la mise en réseau des bibliothèques publiques	38
– Stimuler la coopération et le prêt entre bibliothèques	39
<b>C) Donner aux Québécois une institution d'envergure nationale</b>	<b>42</b>
– Créer la Grande Bibliothèque du Québec	42
<b>CHAPITRE IV : OFFRIR AUX CITOYENS UNE LARGE GAMME D'ÉCRITS ET DE LIVRES</b>	<b>47</b>
<b>A) Assurer la diversité de la production littéraire</b>	<b>49</b>
– Soutenir la création et l'édition littéraires	50
– Augmenter le soutien aux périodiques culturels	51
– Favoriser la traduction d'œuvres littéraires québécoises	51
– Garantir la juste rémunération des auteurs et des éditeurs	52
– Accorder une aide accrue à l'édition de livres adaptés pour les personnes handicapées	53
– Soutenir la production de matériel d'écriture simple pour les personnes faiblement alphabétisées	56
– Favoriser le développement par les éditeurs d'outils communs de mise en marché	57

B) Assurer la présence dans toutes les régions du Québec de librairies travaillant à la promotion et à la diffusion du livre	58
– Instaurer un ensemble de mesures assurant la consolidation et la rentabilité des librairies	59
• <i>La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre</i>	60
• <i>Le prix de vente unique pour le livre</i>	62
• <i>Trouver des solutions adaptées à la réalité québécoise</i>	62
– Améliorer la qualité des services offerts par les librairies	64
– Soutenir la modernisation des librairies	65
– Soutenir l’implantation d’une librairie virtuelle québécoise	66
C) Appuyer l’initiative du milieu du livre visant à créer un observatoire sur les grandes tendances de cette industrie	67

**CHAPITRE V : SUSCITER DES ACTIVITÉS D’ANIMATION ET DE SENSIBILISATION À LA LECTURE ET À L’ÉCRITURE** 69

A) Intensifier les activités d’animation de la lecture dans les écoles	70
– Élargir la portée des programmes La Tournée des écrivains, Writers in Schools et La Rencontre des écrivains	71
– Intensifier les activités de Communication-Jeunesse au regard de la sensibilisation des jeunes à la lecture et au livre	73
– Soutenir la mise en place du programme Journal en classe pour sensibiliser les élèves à l’importance de la lecture des quotidiens	75
B) Élargir la clientèle des bibliothèques publiques par la mise sur pied de projets d’animation culturelle et communautaire autour du livre et de l’écrit	76
– Favoriser les initiatives régionales d’animation et les projets visant à rejoindre les clientèles peu mobiles	76
– Favoriser l’engagement d’animateurs de la lecture et du livre	77
– Soutenir la tenue de la Semaine des bibliothèques	80

C) Accroître l'apport des arts de la scène et des médias comme moyens de sensibilisation à la lecture et au livre	81
– Susciter la production et la circulation de spectacles littéraires	81
– Mettre en valeur et rendre plus accessible la couverture médiatique du livre et de la lecture	81
– Accentuer le rôle de Télé-Québec à l'égard de la sensibilisation à la lecture et au livre	83
D) Favoriser la collaboration entre les différents intervenants des milieux de la lecture et du livre autour d'événements populaires	86
– Renforcer le mandat d'animation des salons du livre	86
– Soutenir les projets d'animation et de sensibilisation des associations régionales d'auteurs	88
– Soutenir la tenue de la Journée mondiale du livre	89
<b>CONCLUSION</b>	<b>91</b>
<b>ANNEXE I</b>	
Les objectifs de la réforme des programmes d'étude de la langue d'enseignement selon les niveaux d'enseignement	93
<b>ANNEXE II</b>	
Liste des mesures et des ministères et organismes participants	97

## Les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications

### **Direction du Bas-Saint-Laurent (01)**

Ministère de la Culture et des Communications  
337, rue Moreault, bureau 10  
Rimouski (Québec)  
G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3650  
Télécopieur : (418) 727-3824

### **Direction du Saguenay**

**Lac-Saint-Jean (02)**  
Ministère de la Culture et des Communications  
227, rue Racine Est, bureau 4.10  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 7B4

Téléphone : (418) 698-3500  
Télécopieur : (418) 698-3522

### **Direction de la Capitale-Nationale(03)**

Ministère de la Culture et des Communications  
225, Grande-Allée Est, r.-de-c., bloc C  
Québec (Québec)  
G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2346  
Télécopieur : (418) 380-2347

### **Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec (04-17)**

Ministère de la Culture et des Communications  
100, rue Laviolette, 3<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 5S9

Téléphone : (819) 371-6001  
Télécopieur : (819) 371-6984

### **Direction de l'Estrie (05)**

Ministère de la Culture et des Communications  
740, rue Galt Ouest, r.-de-c., bureau 10  
Sherbrooke (Québec)  
J1H 1Z3

Téléphone : (819) 820-3007  
Télécopieur : (819) 820-3930

### **Direction de Montréal (06)**

Ministère de la Culture et des Communications  
480, boul. Saint-Laurent, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2Y 3Y7

Téléphone : (514) 873-2255  
Télécopieur : (514) 864-2448

### **Direction de l'Outaouais (07)**

Ministère de la Culture et des Communications  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4<sup>e</sup> étage  
Édifice Jos-Montferrand  
Hull (Québec)  
J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3002  
Télécopieur : (819) 772-3950

### **Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08-10)**

Ministère de la Culture et des Communications  
19, rue Perreault Ouest, bureau 450  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 6N5

Téléphone : (819) 763-3517  
Télécopieur : (819) 763-3382

### **Direction de la Côte-Nord (09)**

Ministère de la Culture et des Communications  
625, boul. Lafleche, bureau 1.806  
Baie-Comeau (Québec)  
G5C 1C5

Téléphone : (418) 295-4979  
Télécopieur : (418) 295-4070

### **Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)**

Ministère de la Culture et des Communications  
146, avenue de Grand-Pré, C.P. 370  
Bonaventure (Québec)  
G0C 1E0

Téléphone : (418) 534-4431  
Télécopieur : (418) 534-4564

### **Direction de Chaudière-Appalaches (12)**

Ministère de la Culture et des Communications  
6210, rue Saint-Laurent  
Lévis (Québec)  
G6V 3P4

Téléphone : (418) 838-9886  
Télécopieur : (418) 838-1485

### **Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13-14-15)**

Ministère de la Culture et des Communications  
300, rue Sicard, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Thérèse (Québec)  
J7E 3X5

Téléphone : (450) 430-3737  
Télécopieur : (450) 430-2475

### **Direction de la Montérégie (16)**

Ministère de la Culture et des Communications  
100, rue Richelieu, bureau 230  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)  
J3B 6X3

Téléphone : (450) 346-1468  
Télécopieur : (450) 358-2217